

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENTS

NUMÉRO 239-2017
NUMÉRO 156-21-2017
NUMÉRO 300-09-2017
NUMÉRO 300-10-2017
NUMÉRO 304-02-2017

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2017, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2017

Règlement relatif à la citation du 440, boulevard de l'Ange-Gardien (Maison Geoffrion) à titre de bien patrimonial.

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 avril 2017, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 156-21-2017

Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin :

- De modifier la limite des zones 11 et 12 de PIIA;
- De modifier les dispositions de l'article 7.2.1 concernant le secteur d'application du PIIA résidentiel sud-ouest, route 343 (zones 12 et 13).

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017, les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-09-2017

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir la zone C6-01 à même la zone H1-29 ;
- Modifier les usages autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial pour la zone C1-11.

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-10-2017

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir la zone C6-01 à même la zone H1-29 ;
- Modifier les usages autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial pour la zone C1-11.

RÈGLEMENT NUMÉRO 304-02-2017

Règlement amendant le règlement numéro 304-2015 relatif à la construction, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 36 concernant la hauteur des fondations.

Le conseil de la MRC de L'Assomption a émis un certificat de conformité pour les règlements 156-21-2017, 300-09-2017, 300-10-2017 et 304-02-0217 en date du 25 mai 2017, date à laquelle ces règlements sont entrés en vigueur.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau de la soussignée situé au 379, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau.

Les règlements ci-dessus mentionnés entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, le 7 juin 2017 et publié le 13 juin 2017.